Règlement du jeu
« Ciné Chamallows »

http://apps.facebook.com/cine-chamallows

Si vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 – Société organisatrice

1.1 La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572149169, ayant son siège social 67 Boulevard du Capitaine Geze, 13014 MARSEILLE (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise sur le site internet http://apps.facebook.com/cine-chamallows (ci-après désigné le « Site »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ciné Chamallows » (ci-après désigné le « Jeu ») qui débutera le 21/05/2014 et se terminera le 15/06/2014 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

Les informations que les joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que les joueurs fournissent ne seront utilisées que pour s'assurer du respect de l'article 3 du présent règlement et pour contacter les participants gagnants.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 - Durée

Le Jeu se déroule sur le Site du 20/05/2014 au 15/06/2014.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - Participation

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes majeures (ci-après le ou les Participants), domiciliées en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice, des membres de leur famille ,les collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site ainsi que le personnel de l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu « Ciné Chamallows », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur la page fans Facebook « HARIBO Chamallows » : http://www.facebook.com/haribochamallows .
2. Cliquer sur « J'aime » et autoriser l'application « Ciné Chamallows » à l'adresse http://apps.facebook.com/cine-chamallows
3. Prendre connaissance et accepter le Règlement de l'application.

Le Jeu :

Lors de son inscription (1ère utilisation), le Participant dispose d'un crédit de 2 parties. Ensuite, il reçoit chaque jour pendant la durée du Jeu un crédit de 1 parties. Un compteur matérialise le nombre de parties disponibles à chaque utilisation. Une fois que le crédit disponible est épuisé, le Participant a la possibilité de gagner des crédits supplémentaires en parrainant ses amis. Ainsi, 3 parties sont ajoutées à son crédit lors de chaque inscription d'un de ses amis invités dans une limite de 10 parrainages quotidiens.

Le Jeu est composé de 8 quizz, composé chacun de 5 questions, ouverts au fur et à mesure de la durée du Jeu.

Le Participant est invité à découvrir le titre du film ou de la saga grâce à un visuel en tapant sur son clavier les lettres composant le titre. Si une lettre tapée est présente dans le titre elle s'affiche automatiquement dans les cases correspondantes. Dès que toutes les lettres du titre ont été trouvées, le Jeu passe automatiquement au titre suivant.

Le Participant est autorisé à commettre trois erreurs (3 lettres non présentes dans le titre) par titre, un compteur matérialise le nombre d'erreurs. Si 4 erreurs sont commises, le quizz passe automatiquement au titre suivant.

Pour valider un quizz le Participant doit découvrir avec succès au moins 4 des 5 titres.

Chaque quizz réussi donne accès à un « instant gagnant ». Le Participant doit choisir l'un des 3 téléviseurs proposés.

1) Dans le cas où « l'instant gagnant » correspond à l'un des « instants gagnants » fixés par la Société Organisatrice, le téléviseur choisi par le Participant affiche un film disponible, et le Participant remporte l'un des lots du jour. Le Participant est alors invité à remplir le formulaire d'inscription pour pouvoir recevoir sa dotation. Doivent figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'email du Participant. Un message de confirmation s'affiche lorsque tous les champs obligatoires sont renseignés. Une notification est adressée (sous réserve de la validation du gain par la par la Société Organisatrice).

2) Dans le cas où « l'instant gagnant » sélectionné n'est pas donné gagnant, le Participant peut à nouveau tenter sa chance en recommençant à jouer s'il dispose d'autres jetons, ou en acquérir de nouveaux en parrainant ses amis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu le lot dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 - Détermination des gagnants

100 « instants gagnants » seront désignés par la Société Organisatrice sur l'ensemble des instants gagnants accessible pendant la période de validité du Jeu.

Parmi l'ensemble des Participants ayant répondu correctement à 8 quizz, un tirage au sort déterminera les trois gagnants des lots n°1 à n°3.

Les « instants gagnants » ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si la connexion coïncide avec l'un de ces « instants gagnants », le Participant remporte la dotation annoncée. A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces « instants gagnants », la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les lots correspondants aux instants gagnants, tels que décrits à l'article 6 ci-dessous, sont présentés dans le site http://www.facebook.com/haribochamallows .

ARTICLE 6 - Détermination et remise des lots

La Société Organisatrice a doté le Jeu de 103 lots d'une valeur commerciale totale de 1644 € TTC.

« Instants gagnants » :

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre les lots suivants en fonction de la dotation du jour :

- 100 lots composés de **4 poufs gonflables Chamallows Pink et de 6 paquets de Chamallows Haribo** d'une valeur unitaire de 11,94 € TTC. (dotation hors commerce)

« Tirage au sort » :

Le 19/06/2014, un tirage au sort déterminera les trois qui se verront remettre :

- 1 lot n°1 d'une valeur commerciale unitaire de 210,84€ TTC comprenant : **une télévision LED TCL (d'une valeur commerciale unitaire de 134,90 € TTC) et un lecteur Blue Ray LG (d'une valeur commerciale unitaire de 64 € TTC), 4 poufs**

gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce), et de 6 paquets de Chamallows Haribo (d'une valeur commerciale unitaire de 1,99 € TTC).

- 1 lot d'une valeur commerciale unitaire de 181,92 € TTC comprenant : **un home cinéma Samsung (d'une valeur commerciale unitaire de 169,98 € TTC), de 4 poufs gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce), et de 6 paquets de Chamallows Haribo (d'une valeur commerciale unitaire de 1,99 € TTC)**.

- 1 lot d'une valeur commerciale unitaire de 57,24 € TTC comprenant : **6 cinéchèques (d'une valeur commerciale unitaire de 45,30 € TTC), 4 poufs gonflables Chamallows Pink (dotation hors commerce), et 6 paquet de Chamallows Haribo (d'une valeur commerciale unitaire de 1,99 € TTC)**.

La liste définitive des gagnants sera disponible après contrôle de la validité de la participation des internautes gagnants auprès de l'étude d'huissier

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) comme tels par tirage au sort. Ces gagnants suppléants seront contactés par la Société Organisatrice afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation, qu'ils devront accepter ou confirmer dans un délai de 30 (trente) jours.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du Jeu.
En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en Jeu.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.
Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 7 - Cession des droits

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leur nom, prénom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom et prénom soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse ci-dessous :

HARIBO – Département communication
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 8 - Modification et interprétation du Règlement

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.
Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participantau Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.
la Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé auprès de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

ARTICLE 10 – Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force maJeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu’une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 11 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.
Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

la Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 - Données à caractère personnel

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant est informé que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement ; aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 12 mois.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre

d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tous les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de leur compte et leur information sur les services ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Chaque Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :
HARIBO – Département communication
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 14- Droits de propriété intellectuelle

Les marques et les logos « HARIBO®» et « CHAMALLOWS®» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 15- Frais de participation au Jeu

Pour les Participants accédant au Site http://www.facebook.com/haribochamallows à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu- seront remboursés aux Participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées,
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant

notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu proposé sur le site http://www.facebook.com/haribochamallows ,
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et par session de Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu- sera adressée par courrier à :

Atnetplanet, Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,51 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 16 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, France. Il est accessible sur le site http://www.facebook.com/haribochamallows et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

Atnetplanet, Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.